

CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS PARIS II

ET

L'UNIVERSITE DE LA SARRE
(FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE
ECONOMIQUE
ET CENTRE JURIDIQUE FRANCO-ALLEMAND)

Entre les soussignés,

l'Université Panthéon-Assas Paris II, domiciliée 12 place du Panthéon, 75005 Paris (France), représentée par son Président, Mme Jacqueline DUTHEIL de la ROCHÈRE

et

L'Université de la Sarre (Faculté de droit et de Science économique et Centre juridique franco-allemand) domiciliée Universität des Saarlandes, Postfach 15 11 50, D- 66041 Saarbrücken, représentée par son Président, Mme Margret WINTERMANTEL

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Désireuses de développer leurs échanges dans le domaine de l'enseignement du droit et de la recherche en sciences juridiques, l'Université de la Sarre (Faculté de droit et de

Science économique et Centre juridique franco-allemand) et l'Université Panthéon-Assas Paris II décident d'organiser leur coopération, dans la mesure de leurs moyens financiers, selon les termes de la présente convention.

Les deux Universités auront comme objectif de favoriser les contacts entre étudiants et enseignants allemands et français et de développer la connaissance des systèmes juridiques des deux pays ainsi que celle des langages juridiques correspondants. A cette fin seront organisés

- des échanges d'étudiants selon un programme d'études intégrées dont les modalités sont prévues en annexe de la présente convention,
- des préparations et des soutenances de thèses en cotutelle,
- des échanges d'enseignants pour des séjours de courte ou de longue durée, dans la mesure des possibilités de financement.

Le programme d'études intégrées, répond aux objectifs de l'Université franco-allemande créée par l'Accord de Weimar du 19 septembre 1997.

Art. 1- Les deux Universités mettent en place un programme d'études intégrées dont le détail figure à l'Annexe ci-après.

Le programme d'études intégrées s'applique à un nombre limité de participants, sélectionnés en fonction de leurs résultats au baccalauréat et de leur connaissance du français et de l'allemand. Le nombre maximum d'étudiants admis dans le programme est de vingt pour la première année d'études, chacune des deux Universités pouvant désigner un maximum de dix étudiants.

Art. 2.- Le programme d'études intégrées s'adresse à des étudiants inscrits au premier semestre d'études juridiques dans l'une ou l'autre des deux Universités partenaires.

Art. 3.- Le programme d'études intégrées comporte au minimum quatre années d'études (huit semestres) accomplies en partie à l'Université de la Sarre (Faculté de droit et de Science économique et Centre juridique franco-allemand), et en partie à l'Université Panthéon-Assas Paris II. Il conduit au diplôme de la "maîtrise en droit" (ou "diplôme de Master I").

Art. 4.- Les étudiants titulaires à la fois du "DEUG Droit" de l'Université de la Sarre et du premier examen d'Etat allemand ou ayant toutes les qualifications requises pour s'inscrire à cet examen, accèdent directement à l'année de Maîtrise ("Master I") de l'Université Panthéon-Assas Paris II.

Art. 5.- Les étudiants du programme, inscrits dans l'une des deux Universités, sont exonérés des droits d'inscription et d'enseignement dans l'Université partenaire, sauf les droits correspondant au ticket de transport sarrois. Ils doivent faire face aux frais de logement et de subsistance occasionnés par leur séjour ; ils doivent faire la preuve de leur couverture sociale.

Art. 6.- La supervision du programme d'études intégrées est confiée à un professeur de chaque Université ; celui-ci, avec l'aide des services compétents de son Université, assiste les étudiants pendant la durée de leur séjour ; il communique à l'Université d'origine les renseignements pédagogiques utiles, notamment les résultats obtenus aux examens. Les deux professeurs désignés peuvent se réunir en commission pédagogique afin de proposer les mesures d'harmonisation d'enseignements qui pourraient être nécessaires.

Art. 7.- Les deux Universités s'efforceront d'obtenir un financement de ce programme auprès d'institutions nationales, internationales et franco-allemandes, notamment l'Université franco-allemande.

Art. 8.- La convention est rédigée en langue française et allemande. Chaque version est authentique et fait foi. Quatre exemplaires originaux (deux en français et deux en allemand) seront signés par les représentants des deux Universités.

Art. 9.- La convention entre en vigueur lors de la signature par les représentants des deux Universités. Elle est conclue pour une période de cinq ans. Elle est automatiquement reconduite pour des durées successives d'un an à moins que l'une des Universités ne s'y oppose six mois avant la date d'échéance, sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où la convention prend fin, les deux Universités se portent garantes que les étudiants inscrits lors de la date d'échéance puissent achever leurs études selon la réglementation prévue par la convention.

Fait à Paris, le 9 juillet 03

Fait à Saarebruck, le 15
octobre 03

Jacqueline DUTHEIL de la
ROCHÈRE
Président
Université Panthéon-Assas
Paris II

Margret WINTERMANTEL
Président
Université de la Sarre

ANNEXE

Inscription au programme d'études intégrées

1. En application de la Convention interuniversitaire conclue entre les Universités de la Sarre (Faculté de droit et de Science économique et Centre juridique franco-allemand) et Panthéon-Assas Paris II, signée le 9 juillet 03 à Paris et le 15 octobre 03 à Sarrebruck, il est institué un programme d'études juridiques intégrées commun aux deux Universités. Ce programme est également l'occasion de promouvoir un échange interuniversitaire d'enseignants-chercheurs.

2. Chaque année, chacune des deux Universités sélectionne, selon les critères d'accès aux universités françaises et au Centre juridique franco-allemand de Sarrebruck, un maximum de dix étudiants admis à s'inscrire en première année du programme. La sélection s'opère sur la base des résultats du baccalauréat et de la connaissance des langues allemande et française.

3. Le règlement des droits d'inscription dans l'Université qui a procédé à la sélection, exonère les étudiants du programme du paiement des droits dans l'Université partenaire.

Déroulement du programme. Diplômes

4. Le programme d'études intégrées comporte quatre années d'études.

En première et deuxième année (du premier au quatrième semestre), les étudiants préparent le DEUG Droit, mention droits français et allemand, au Centre juridique franco-allemand de Sarrebruck. A l'issue de la deuxième année

(quatrième semestre), les étudiants qui passent avec succès l'examen organisé par le Centre juridique franco-allemand de Sarrebruck, obtiennent le DEUG Droit et sont admis à s'inscrire en troisième année du programme.

Durant la troisième année (cinquième et sixième semestres), les étudiants du programme suivent les enseignements de la Licence en droit à l'Université Paris II. A l'issue de la troisième année (sixième semestre), les étudiants qui passent avec succès l'examen de Licence, organisé par l'Université Paris II, obtiennent le Diplôme de la Licence en droit et sont admis à s'inscrire en quatrième année du programme.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les étudiants titulaires à la fois du DEUG Droit mention droits français et allemand, du Centre juridique franco-allemand de l'Université de la Sarre et du premier Examen d'Etat allemand ou ayant toutes les qualifications requises pour s'inscrire à cet examen, sont dispensés de l'année de Licence en droit et accèdent directement à la quatrième année du programme. Ces étudiants opteront pour l'une des maîtrises en droit (Master I) de leur choix offertes par l'Université Paris II.

Les étudiants titulaires uniquement de la Licence en droit prépareront la maîtrise en droit franco-allemande de l'Université Paris II organisée en partenariat avec les Universités de Berlin et Munich.

Année facultative

5. Les étudiants du programme, titulaire de la Maîtrise en droit (ou du Master 1), peuvent être admis à suivre les enseignements de troisième cycle (du Master 2), soit au sein de l'Université Paris II, dans les conditions ordinaires, soit dans une Université allemande avec laquelle l'Université Paris II a conclu une convention interuniversitaire d'échanges.

Réglementation applicable

6. Les enseignements du programme sont organisés par les Universités de la Sarre et de Paris II, chacune en ce qui la concerne, en conformité de la législation nationale en vigueur et de leur propre réglementation. Les diplômes délivrés par chacune des deux Universités ne constituent pas un obstacle à la délivrance de diplômes par l'Université franco-allemande. Les conditions d'examen relèvent de la compétence propre de chacune des deux Universités, conformément à la législation nationale applicable.

Commission pédagogique

7. Il est institué une commission pédagogique composée d'un professeur de l'Université de la Sarre et d'un professeur de l'Université Paris II, désigné d'un commun accord par les Présidents des deux Universités. La commission pédagogique veille à la coordination des programmes de la filière. Elle soumet aux Présidents des deux Universités les mesures particulières nécessaires à l'exécution du présent règlement.